

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

## Quel est ce type d'assurance?

Une assurance individuelle souscrite par une société dans le chef d'un dirigeant d'entreprise indépendant, où une rente est payée à la société en cas d'incapacité de travail de l'assuré à la suite d'une maladie ou d'un accident. L'assurance est souscrite par une personne morale à son propre bénéficiaire.



### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Perte de revenu professionnel (incapacité de travail économique)
- ✓ Optionnel: indemnisation pour diminution de l'intégrité physique (invalidité physiologique)
- ✓ Choix entre les raisons d'invalidité à assurer suivantes:
  - Maladie et tous les accidents
  - Maladie et accidents vie privée (travailleurs uniquement)
  - Maladie
- ✓ Le montant assuré s'élève au maximum à:
  - 60 % du chiffre d'affaires déduction faite des marchandises, des matières premières et adjuvants et des frais professionnels, et à diminuer de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenus et Perte du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.
  - Rente annuelle supérieur à 125.000 EUR : veuillez nous contacter. Ceci en tenant compte de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenu et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.
- ✓ La rente à payer peut être un des types suivants:
  - Rente constante (la rente reste égale)
  - Rente progressive (augmentation annuelle de 2 % de la rente en cas de sinistre. Après cela, la rente est ramenée au montant d'origine)
  - Rente progressive optimale (tant votre prime que votre rente augmentent chaque année de 2 %, qu'un sinistre se soit produit ou non)



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Invalidité physiologique, elle peut cependant être assurée optionnellement
- ✗ Incapacité de travail sous le degré de 25 %
- ✗ La liste complète reprenant ce qui n'est pas assuré se trouve dans les Conditions Générales. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples.
  - Exclusions absolues:
    - une situation préexistante
    - une tentative de suicide de l'assuré
    - un acte intentionnel de l'assuré ou de toute autre partie concernée par la prestation, sauf dans le cas d'une tentative réussie ou non de sauvetage de personnes ou de biens
    - la participation volontaire de l'assuré à un délit, à un crime ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense
    - un pari ou un défi, de courses (sur route) ou d'épreuves de vitesse clandestines, de joyride, du ski hors-piste, sauf les trajets spécialement aménagés pour se rendre à la piste ou pour en revenir
  - Exclusions, sauf mention contraire aux Conditions Particulières:
    - descente dans des puits, mines et carrières
    - travaux sous-marins
    - travaux à une installation haute tension
    - travaux à une hauteur de plus de 4 m, sauf si ces travaux sont effectués gratuitement dans le cadre de la vie privée
    - fabrication, utilisation et manipulation d'explosifs
    - activités professionnelles de la navigation aérienne et maritime
    - acrobatie et domptage d'animaux



## Qu'est-ce qui est assuré? (suite)

- ✓ Nous indemnisons, après application du délai de carence, s'il est satisfait cumulativement à toutes les conditions:
  - les affections nerveuses ou les troubles psychiques énumérés ci-après de façon limitative:
    - dépression majeure
    - trouble bipolaire
    - trouble psychotique
    - trouble d'anxiété généralisée
    - schizophrénie
    - trouble dissociatif
    - trouble obsessionnel compulsif
    - anorexie
    - boulimie
  - dont le diagnostic est établi par un psychiatre agréé en Belgique sur la base de symptômes organiques et médicalement objectivables.
- ✓ Nous indemnisons, après l'application du délai de carence, au cours d'une période de versement allant jusqu'au maximum un an à compter de la date de prise d'effet du sinistre, si toutes les conditions sont cumulativement remplies:
  - un des troubles énumérés ci-après de façon limitative:
    - burn-out
    - fibromyalgie
    - syndrome de fatigue chronique
    - complications psychiatriques de maladies somatiques
    - troubles psychiques fonctionnels et leurs conséquences
  - dont le diagnostic est établi sur la base de symptômes explicables médicalement et/ou organiques par un médecin spécialisé dans ces troubles et agréé en Belgique.
- ✓ Nous n'accordons cette garantie que pour un seul sinistre pendant toute la durée de la police, même si la période de dédommagement maximale n'est pas entièrement utilisée.



## Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Des affections préexistantes qui entraînent une incapacité de travail économique sont soit exclues, soit assurées moyennant un accord médical et le paiement d'une prime supplémentaire.
- ! Le degré d'incapacité de travail entre 25 % et 66 % inclus est assuré de manière proportionnelle.
- ! Le délai de carence. Pendant cette période, nous ne payons pas. La société assume le risque elle-même pendant cette période. La société peut choisir une période de 1, 2, 3, 6 ou 12 mois pendant lesquels elle assume le risque elle-même.
- ! L'assuré peut être assuré au maximum jusqu'à l'âge légal de la pension.



## Où suis-je assuré?

- ✓ Dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous et l'assuré êtes obligé de communiquer correctement et précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- En cas de sinistre, l'assuré doit nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- Vous nous informez des activités professionnelles de l'assuré et de toutes les modifications qui y sont apportées (par ex. changement de fonction, changement du contenu de la fonction), étant donné que ceci peut former des éléments de notre estimation du risque.



## Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début de l'assurance est mentionnée dans les Conditions Particulières mais les garanties entrent en vigueur au plus tôt après le premier paiement de la prime. La date terme peut être choisie entre 55 ans et le moment de l'âge légal de retraite.



## Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.